

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°718 du 25 mars 2025

- Arrêté n° 5671 du 24/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 5672 du 24/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 154 sur le territoire de la commune de Campan
- Arrêté n° 5673 du 24/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
- Arrêté n° 5674 du 25/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Barèges et Sers
- Arrêté n° 5675 du 25/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 5676 du 25/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire des communes de Bourréac et Lézignan
- Arrêté n° 5677 du 25/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 148 sur le territoire de la commune de Viella
- Arrêté n° 5678 du 25/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Tour féminin international des Pyrénées 2025" du vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5679 du 21/03/2025 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet du Président du Conseil départemental
- Arrêté n° 5680 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées
- Arrêté n° 5681 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale du Développement Local
- Arrêté n° 5682 du 21/03/2025 DGS/DAF Délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités
- Arrêté n° 5683 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 5684 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
- Arrêté n° 5685 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines de la Direction du Développement Local
- Arrêté n° 5686 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires
- Arrêté n° 5687 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 5688 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique
- Arrêté n° 5689 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature à la cheffe du service Europe
- Arrêté n° 5690 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances
- Arrêté n° 5691 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier
- Arrêté n° 5692 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines
- Arrêté n° 5693 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale
- Arrêté n° 5694 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale - Direction Logement et Conseil Technique en action sociale
- Arrêté n° 5695 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
- Arrêté n° 5696 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes
- Arrêté n° 5697 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Appui aux Solidarités
- Arrêté n° 5698 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 5699 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines
- Arrêté n° 5700 du 21/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Bâtiments de la Direction des Collèges des Bâtiments et du Numérique

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5671

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.89

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 20/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 49+986 au PR 57+861 sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mars 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

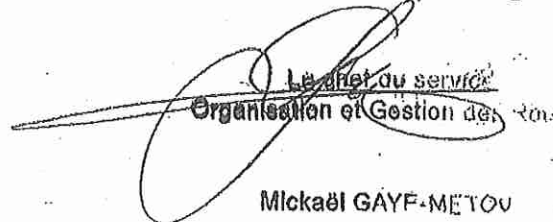
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 MARS 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Rm.
Mickaël GAYF-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5672

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2025.19

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 154 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 24/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau électrique, sur la route départementale n°154, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°154, du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 2+837, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures s'appliqueront pour une durée de 3 jours consécutifs entre le lundi 28 avril 2025 à 09h00 et le vendredi 30 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

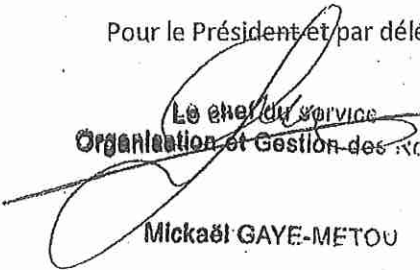
ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 MARS 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5673

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.90

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune de VIC-EN-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE en date du 20/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation d'un poste de transformation pour photovoltaïque sur la route départementale n° 6, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'implantation d'un poste de transformation pour photovoltaïque, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 2+860 sur le territoire de la commune de VIC-EN-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 26 mars 2025 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUÉS E&S AQUITAINE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC-EN-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIC-EN-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUÉS E&S AQUITAINE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5674

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.29

Portant réglementation provisoire pour usage privatif de la chaussée sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté temporaire du 12 novembre 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale 918 pour la période hivernale entre les PR 33+950 et 44 +420
- VU l'arrêté temporaire du 6 décembre 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale 918 pour la période hivernale depuis le PR 33+357 (garages de la SEML du Grand Tourmalet)
- VU la convention d'exploitation de la section de route D 918 entre TOURNABOUP et SUPER BAREGES BASTAN du 13 février 2025,
- VU la demande de la SEML DU GRAND TOURMALET d'exploiter la section de route D 918 entre Tournaboup et le BASTAN entre les PR 33+357 et 36+710, durant la fin de la saison hivernale 2025.

Considérant que l'organisation de cette activité peut présenter des risques à l'égard des usagers de la route, des clients de la station de ski ainsi que des sociaux professionnels du secteur utilisant cette section de route pour leur activité professionnelle ;

Considérant la nécessité de modifier durant la période d'exploitation de la station de ski les régimes de circulation et de stationnement prévu par le Code de la route, pour permettre l'exploitation du domaine skiable par la SEML du Grand Tourmalet, et assurer la sécurité du public, des clients et des sociaux professionnels du secteur ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

Article 1. Il est accordé un usage privatif de la chaussée à la SEML du Grand Tourmalet, à compter du 21 mars 2025 et jusqu'à rétablissement de la circulation publique sur la section de route de la RD 918 entre les PR 33+357 et 36+710 (des Garages de Tournaboup à SuperBarèges - Bastan) :

Les agents de la SEML du Grand Tourmalet facilitent la circulation et le stationnement des usagers sur cette section de route dans le cadre de l'usage privatif de la chaussée.

ARTICLE 2. Toute circulation publique sans le consentement de la SEML du Grand Tourmalet est interdite aux dates fixées à l'article 1. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à l'exploitation de la SEML du Grand Tourmalet ainsi qu'aux sociaux professionnels de cette section de route.

ARTICLE 3. La SEML du Grand Tourmalet est responsable de la mise en place des équipements pour l'usage privatif de la chaussée par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des usagers de cette section de route sont assurées par la SEML du Grand Tourmalet.

ARTICLE 4. Les modalités d'exploitation de la route par le SEML du Grand Tourmalet sont fixées par convention du 15 février 2025 entre le Département, la SEML, les communes de Barèges et de Sers.

ARTICLE 5. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES et SERS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 25 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAREGES,
- Monsieur le Maire de SERS
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEML GRAND TOURMALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5675

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.93

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 118 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 25/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de tranchée sur la route départementale n° 118, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de reprise de tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 118 du Point de Repère (PR) 4+000 au PR 4+300 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 26 mars 2025 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100m. Dans le cas contraire, les restrictions de circulation seront modifiées afin de fluidifier la circulation par un alternat par piquets K10.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 25 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5676

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.92

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire des communes de BOURREAC et LEZIGNAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EDEA en date du 24/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise EDEA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Annule et remplace l'Arrêté temporaire n°14/2025.65 du 07.03.2025

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 16+250 au PR 16+450 sur le territoire des communes de BOURREAC et LEZIGNAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mars 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EDEA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BOURREAC et LEZIGNAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 25 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BOURREAC,
- Monsieur le Maire de LEZIGNAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EDEA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5677

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2025.20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 148 sur le territoire de la commune de VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves en date du 24/03/2025,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la chaussée, sur la route départementale n°148, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1. Toutes les dispositions de l'arrêté n°24/2025.26 du 13 mars 2025 sont abrogées.

ARTICLE 2. En raison d'un affaissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°148, du Point de Repère (PR) 0+240 au PR 0+340, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 3. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 mars 2025 à 10h00, et resteront en vigueur jusqu'au rétablissement des désordres.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 4. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 5. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 7. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 12 5 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5678

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.26

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2025 »**

Du vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2025 » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2025 », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive du vendredi 13 juin 2025 au 15 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 13 juin 2025 à 11h30 au 15 juin 2025 à 17h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

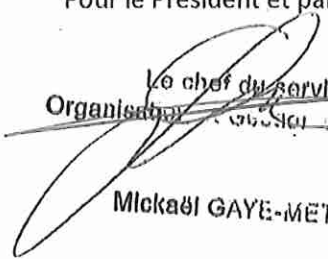
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 25 MARS 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2025 »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Chefs d'Agences des Routes du Pays des Coteaux, des Gaves, du Val d'Adour et de Tarbes et du Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Repère	distance parcourue	distance restante	Panneaux	Direction	communes	points carrefours	Horaire de passage	Horaire de passage	Horaire de passage
							34 km/h	36 km/h	38 km/h
Départ Fictif	-2,30	123,38			TRIE SUR BAISE	Mairie rue des Monts de Ilgorre			
					TRIE SUR BAISE	rue des Sports			
					TRIE SUR BAISE	rue des carreys			
					TRIE SUR BAISE	rue du pelam			
					TRIE SUR BAISE	Route de Tarbes			
Départ Réel	0,00	121,08			IALANNE-TRIE	D632 - rue Aymeric	11:30:00	11:30:00	11:30:00
	0,28	120,80			IALANNE-TRIE	D632 - D611	11:30:30	11:30:28	11:30:27
	1,66	119,42			VIDOU	D632 - D1	11:32:56	11:32:46	11:32:37
	3,54	117,54			VIDOU	D632 - Mathias	11:36:15	11:35:54	11:35:35
	5,96	115,12			LUBY-BETMONT	D632 - D11	11:40:31	11:39:56	11:39:25
	8,93	112,15			OSMETS	D632 - Chemin de Gaydou	11:45:46	11:44:53	11:44:06
	9,46	111,62			OSMETS	D632 - D44	11:46:42	11:45:46	11:44:56
	11,85	109,23			CHELLE-DEBAT	D632 - D14	11:50:55	11:49:45	11:48:43
	11,92	109,16			CHELLE-DEBAT	D632 - D14	11:51:02	11:49:52	11:48:49
	12,85	108,23			MARSEILLAN	D632 - D45	11:52:41	11:51:25	11:50:17
	12,91	108,17			MARSEILLAN	D632 - D2	11:52:47	11:51:31	11:50:23
	13,79	107,29			MARSEILLAN	D632 - D289	11:54:20	11:52:59	11:51:46
	15,48	105,60			CASTELVIEILH	D632 - Mairie	11:57:19	11:55:48	11:54:27
MG 1	18,52	103,52			CASTELVIEILH	D632 - MG1	11:57:24	11:55:53	11:54:31
	15,77	105,31			CASTELVIEILH	D632 - D89	11:57:50	11:56:17	11:54:54
	16,09	104,99			CASTELVIEILH	D632 - Rue de l'église	11:58:24	11:56:49	11:55:24
	17,07	104,01			CASTELVIEILH	D632 - D1	12:00:07	11:58:27	11:56:57
	18,31	102,77			POUYASTRUC	D632 - D5	12:02:19	12:00:31	11:58:55
	20,20	100,88			COLLONGUES	D5 - D91	12:05:39	12:03:40	12:01:54
	21,27	99,81			LOUIT	D5 - D2	12:07:32	12:05:27	12:03:35
	22,95	98,13			SOREAC	D5 - D805	12:10:30	12:08:15	12:06:14
	24,20	96,88			CASTERA-LOU	D5 - D89	12:12:42	12:10:20	12:08:13
	25,93	95,15			CASTERA-LOU	D89 - D119	12:15:46	12:13:13	12:10:57
	27,21	93,87			CASTERA-LOU	D119 - N21 - D27	12:18:01	12:15:21	12:12:58
PC 1	29,00	92,08			TOSTAT	D27	12:21:11	12:18:20	12:15:47
	29,30	91,78			TOSTAT	D27 - D8	12:21:42	12:18:50	12:16:16
	30,63	90,45			SARNIGUET	D8 - Route de l'adour	12:24:03	12:21:03	12:18:22
	33,30	87,78			AURENSAN	D8 - D93	12:28:46	12:25:30	12:22:35
	33,38	87,70			AURENSAN	D8 - D93	12:28:54	12:25:38	12:22:42
	34,48	86,60			BAZET	D93 - Rue de l'église	12:30:51	12:27:28	12:24:27
	34,80	86,28			BAZET	Rue de l'église - D93	12:31:25	12:28:00	12:24:57
	34,89	86,19			BAZET	D93 - rd pt	12:31:34	12:28:09	12:25:05
	35,50	85,58			BAZET	D93 - rd pt D935	12:32:39	12:29:10	12:26:03
	36,00	85,08			BAZET	D93 Passage à niveau	12:33:32	12:30:00	12:26:51
	37,78	83,30			OURSDELILLE	D93-D393	12:36:40	12:32:58	12:29:39
	38,24	82,84			OURSDELILLE	D93	12:37:29	12:33:44	12:30:23
	41,22	79,86			BORDERES SUR L'ECHÉZ	D93 - D2	12:42:44	12:38:42	12:35:05

ME 2	49,10	76,78			ROBERTS SUR KIEZ	D2	12:48:11	12:49:10	12:49:52
	47,82	73,26		↑	OROIX	D2 - D202	12:54:23	12:49:42	12:45:30
Début RAVITAILLEMENT	49,32	73,76		↙	OROIX	D2 - D27	12:57:02	12:52:12	12:47:52
	49,68	71,40		↙	OROIX	D27 - D2	12:57:40	12:52:48	12:48:27
	51,84	69,24		↑	OROIX	D27 - D63	13:01:29	12:56:24	12:51:51
Fin RAVITAILLEMENT	56,19	64,89		↑	GER	D63 - D817	13:09:10	13:03:39	12:58:43
	59,05	62,03		↗	GER	D63 - D129	13:14:12	13:08:25	13:03:14
	63,00	58,08		↙	PONTACQ	D129 - D42	13:21:11	13:15:00	13:09:28
PC KM 64	65,60	55,48		↗	PONTACQ	D42	13:25:46	13:19:20	13:13:35
	57,25	63,83		↗	PONTACQ	D42-D640	13:11:02	13:05:25	13:00:24
	69,32	51,76		↙	BARZUN	D640 - D642	13:32:20	13:25:32	13:19:27
	70,73	50,35		↗	LIVRON	D640	13:34:49	13:27:53	13:21:41
	72,00	49,08		↗	LIVRON	D640 - D940 3° Droite D218	13:37:04	13:30:00	13:23:41
	72,69	48,39		↗	HOURS	D218	13:38:17	13:31:09	13:24:46
	73,73	47,35		↗	HOURS	D218	13:40:07	13:32:53	13:26:25
	72,15	48,93		↙	HOURS	D218 - D145	13:37:19	13:30:15	13:23:55
	76,22	44,86		↑	LUCGARIER	D145	13:44:30	13:37:02	13:30:21
ME 3	77,78	43,10			LAGOS	D145 - Rénové RENNEUV	13:47:16	13:40:16	13:33:16
	81,05	40,03		↗	LAGOS	D145	13:53:02	13:45:05	13:37:58
	81,11	39,97		↙	LAGOS	D145	13:53:08	13:45:11	13:38:04
	81,24	39,84		↙	LAGOS	D145 - D212	13:53:22	13:45:24	13:38:16
	81,52	39,56		↗	LAGOS	D212 - D145	13:53:52	13:45:52	13:38:43
	83,24	37,84		↑	BORDERES	RD PT D145 - D938	13:56:54	13:48:44	13:41:26
	83,90	37,18		↑	MIREPEIX	PASSAGE A NIVEAU	13:58:04	13:49:50	13:42:28
	84,50	36,58		↗	MIREPEIX	D145 - Route de Bordères	13:59:07	13:50:50	13:43:25
	84,57	36,51		↙	MIREPEIX	D145 - D937	13:59:14	13:50:57	13:43:32
	84,86	36,22		↗	MIREPEIX	D937 - Route de NAY	13:59:45	13:51:26	13:43:59
PC 2	85,60	35,48			NAY	Rue du Souvenir Français	14:01:04	13:52:40	13:45:09
	85,76	35,32		↑	NAY	Cours Pasteur	14:01:20	13:52:56	13:45:25
	85,98	35,10		↗	NAY	RD PT Cours Pasteur 1° Droite	14:01:44	13:53:18	13:45:45
	86,22	34,86		↙	NAY	Cours Pasteur - D36 Rue Clémenceau	14:02:09	13:53:42	13:46:08
	86,93	34,15		↙	NAY	D36 - 2° GAUCHE D36	14:03:24	13:54:53	13:47:15
	91,24	29,84		↙	ASSON	D36 - D35	14:11:01	14:02:04	13:54:04
	91,86	29,22		↑	ASSON	D35	14:12:06	14:03:06	13:55:03
	92,27	28,81		↗	ASSON	D35 - D126	14:12:50	14:03:47	13:55:41
	98,97	22,11		↗	ARTHEZ D'ASSON	D126	14:24:39	14:14:57	14:06:16
	109,16	11,92		↑	FERRIERES	D126	14:42:38	14:31:56	14:22:21
	112,46	8,62		↑	ARBEOST	D126	14:48:28	14:37:26	14:27:34
ARRIVÉE NICHOL	114,98	0,00			ARBEOST	Col du Soulor	15:00:10	14:50:05	14:40:00



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DGS2025CAB-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

5679

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Olivier GUYONNEAU** occupe les fonctions de Directeur du cabinet du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier GUYONNEAU** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son cabinet :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Olivier GUYONNEAU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

ARTICLE 2. L'arrêté 02428 du 01 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:12

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DGS2025ASS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5680

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Anne-Marie FONTAN** occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
 - Les inscriptions et les conventions de formation,
 - Les bons de commande,
 - Les états de frais.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Marie FONTAN**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 3588 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département

<https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:38:03

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71124 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 65 – www.hautespyrenees.fr

2

Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service des affaires juridiques

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DDL2025DAST-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

5681

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Cheffe du service environnement et aménagement ;

Considérant que **Madame Delphine PAMBRUN** occupe les fonctions de Cheffe du service tourisme et transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction de l'attractivité et de la solidarité territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des collectivités locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, **à l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée, chacune pour son service, par Mesdames **Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN** à l'effet de signer les documents suivants :

- Bons de livraison ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Emission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- Toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception** des avenants, de la non-reconduction, de la résiliation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elles ont la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à Madame Claude LAFFONTA, délégation est accordée à **Mesdames Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN**, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés des agents de l'unité
- Attestations de services faits
- Bons de livraison

ARTICLE 3. L'arrêté n°3607 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

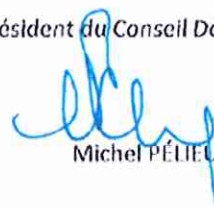
- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:38:36

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DRM2025DGA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5682

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de chef du service Budget Marchés ;

Considérant que **Madame Marie-Laure PARGALA** occupe les fonctions de chef de service Mobilités Innovation Qualité ;

Considérant que **Monsieur Olivier CARTAN** occupe les fonctions de chef de l'unité Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Mobilités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'exception des décisions suivantes :**

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 50 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 50 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck BOUCHAUD**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée en totalité par **Monsieur Emmanuel LAVIGNE et Monsieur Bernard DUCLOS**.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Johanne PORTASSAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents du service.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

4.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Johanne PORTASSAU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Johanne PORTASSAU** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

4.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Johanne PORTASSAU** pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5. En sus de la délégation accordée au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Laure PARGALA** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de son service.

ARTICLE 6. En sus de la délégation accordée au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier CARTAN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés de son unité.

ARTICLE 7. L'arrêté n° 3592 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

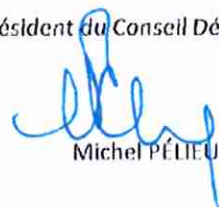
- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:38:21

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DSD2025MDA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

5683

OBJET : Portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de Cheffe du service « Aide sociale et Accueil Familial » de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle VIÉ** occupe les fonctions de Cheffe du service « Accueil et relation usagers » de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kévin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service « Animation Territoriale » de la MDA ;

Considérant que **Madame Marie CÉNAC** occupe les fonctions de Coordinatrice Territoriale Autonomie au sein du service « animation territoriale » de la MDA ;

Considérant que **Madame Sabine CAZALAS** occupe les fonctions de chargée de Mission participation et politique de prévention au sein du service « Seniors » de la MDA ;

Considérant que **Madame Caroline MARTIN-GIRARD** occupe les fonctions de Chef du service « Parcours Handicap » de la MDA ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdp65.fr

Considérant que **Madame Véronique DECOUDUN** occupe les fonctions d'adjoint chef de service/Cadre technique « Parcours Handicap » de la MDA ;

Considérant que **Madame Mélanie FERREIRA** occupe les fonctions de Chef d'unité « Parcours Handicap » de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service « Séniors » de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions d'adjoint chef de service/Cadre technique « Seniors » de la MDA ;

Considérant que **Madame Florence PUJO** occupe les fonctions de Chef d'unité « Seniors » de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Nicolas POUZACQ** occupe les fonctions de Chef du service « Appui à l'organisation » de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les élus des collectivités territoriales ;
- De l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- De l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdp65.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à **l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à **l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET** à l'effet d'ester en justice dans les contentieux suivants :

- Les contentieux relatifs aux cartes mobilités inclusion et stationnement ;
- Les contentieux relatifs aux services ménagers et portages de repas ;
- Les contentieux relatifs aux obligations alimentaires.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales
- Courriers aux obligés alimentaires, aux mandataires, aux notaires et aux services financiers et bancaires
- Décisions de récupération de créances,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Courrier de déménagement d'accueillant familial
- Attestations de service fait
- Ordres de mission et les congés des agents.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

2.2. Madame Christèle VIÉ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

2.3. Monsieur Kévin GOURAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

2.4. Madame Marie CÉNAC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

2.5. Madame Caroline MARTIN-GIRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Décisions de trop perçu de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions de trop perçu de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Ordres de mission et les congés des agents.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

2.6. Madame Véronique DECOUDUN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

2.7. Madame Mélanie FERREIRA à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

2.8. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Décisions de trop perçu de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Courriers et documents relatifs aux aides attribuées par la Conférence des Financeurs
- Ordres de mission et les congés des agents,
- Attestations de service fait

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

2.9. Madame Pascale LECHAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

2.10. Madame Florence PUJO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr

2.11. Madame Sabine CAZALAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les attestations de service fait.

2.12. Monsieur Nicolas POUZACQ à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°3600 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:45

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdp65.fr



ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DDL2025DACEM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

5684

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Cheffe du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que **Madame Céline BOURIE-SAUREL** occupe les fonctions de Cheffe du service Réseau ;

Considérant que **Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Collections ;

Considérant que **Monsieur David PENIN** occupe les fonctions de Chef du service de l'Abbaye de l'Escaladieu ;

Considérant que **Monsieur Romain PAGNOUX** occupe les fonctions de Chef du service du Service Sport, Jeunesse et Vie associative ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'**exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à la Directrice l'Action Culturelle et de la Médiathèque, délégation de signature est accordée à **Madame Aude SENMARTIN, Madame Céline BOURIE-SAUREL, Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE, Monsieur David PENIN, Monsieur Romain PAGNOUX** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés de leurs agents.

- 2.1** Délégation de signature est également accordée à **Madame Aude SENMARTIN, Madame Céline BOURIE-SAUREL, Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE, Monsieur David PENIN, Monsieur Romain PAGNOUX** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 2.2** Délégation de signature est également accordée à **Madame Aude SENMARTIN, Madame Céline BOURIE-SAUREL, Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE, Monsieur David PENIN, Monsieur Romain PAGNOUX** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception :**
- Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 2.3** Délégation de signature est également accordée à **Madame Aude SENMARTIN, Madame Céline BOURIE-SAUREL, Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE, Monsieur David PENIN, Monsieur Romain PAGNOUX** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes :**
- Ordres de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont ils ont chacun la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 3. L'arrêté n°3605 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:06

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DDL2025DAP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5685

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 6 octobre 2023 du Conseil Départemental donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Cédrine PEDERIVA** occupe les fonctions de Cheffe du service Administration et Moyens Généraux ;

Considérant que **Madame Aurélie LACOURARIE** occupe les fonctions de Cheffe du Collecte et Traitement des Archives Publiques ;

Considérant que **Madame Anne-Claire PRIGENT** occupe les fonctions de Cheffe du service Conservation, numérisation et archives iconographiques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

2.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

2.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée **Madame Aurélie LACOURARIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée **Madame Anne-Claire PRIGENT** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Correspondances avec les partenaires et fournisseurs ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

4.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Claire PRIGENT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Claire PRIGENT** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à **l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

4.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Claire PRIGENT** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. L'arrêté n° 3606 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

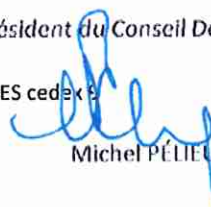
- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:26

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 3
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

5686

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Territoires et de l'Insertion

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Martine COLIN-RABOUAN** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Anne LAVIT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Lannemezan » ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Bagnères » ;

Considérant que **Monsieur Yannick RAYNAL** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Elodie MAYSTROU** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Lannemezan » ;

Considérant que **Madame Virginie LONGIN** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Bagnères » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions de responsable de la Maison Départementale de Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Lucie REFORT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Magaly BARBE** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Céline DOUZILLE** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Fabienne ABADIE** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Isabelle BRIN** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Aurélie DESTRIAN** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Sabine FAUCHER** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que **Madame Florence MASCETTI** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » en remplacement de **Madame Laurence LASSERRE** ;

Considérant que **Madame Ophélie BOISARD** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Cécile ESQUER** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que Mesdames **Nathalie CAZABAT** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Anne LARRAUFIE** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Hélène FABRE** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS** occupe les fonctions de Cheffe de service Insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Allocation et Contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Marie-Pierre ARNAL** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Gouvernance Insertion ;

Considérant que **Madame Lydie MARTIN** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Administration Générale Insertion ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Territoires et de l'Insertion, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- du règlement intérieur de l'équipe pluridisciplinaire.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;

- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

Dans le cadre des délégations précitées, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëlle VERGEZ**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

3.1. Mesdames Perrine REGIS, Martine COLIN-RABOUAN, Patricia CAZAUBON et Fabienne ABADIE à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et les ordres de mission, chacune pour les agents qui les concernent.

3.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Isabelle BRIN, Lucie REFORT, Anne LAVIT à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et les ordres de mission, chacune pour les agents qui les concernent.

3.3. Mesdames Magaly BARBE, Aurélie DESTRIAN, Florence MASCETTI, Cécile ESQUER, Ophélie BOISARD et Monsieur Yannick RAYNAL à l'effet de signer les congés et les ordres de missions pour les agents relevant du pôle prévention ASE, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité ;

3.4. Mesdames Céline DOUZILLE, Sabine FAUCHER, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Hélène FABRE, Virginie LONGIN et Elodie MAYSTROU à l'effet de signer les congés et les ordres de missions pour les agents relevant du pôle accompagnement social global, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité.

3.5. Mesdames Céline DOUZILLE, Sabine FAUCHER, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Hélène FABRE, Virginie LONGIN et Elodie MAYSTROU à l'effet de signer les contrats d'engagements réciproques. En cas d'absence des agents précédemment nommés, délégation est accordée à **Mesdames Martine COLIN-RABOUAN, Perrine REGIS, Patricia CAZAUBON, Fabienne ABADIE**.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

4.1. Madame Charlotte BLAIS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
- Les ordres de mission, les congés des agents et les autorisations spéciales d'absences ;

- Les correspondances, décisions et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

4.1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Charlotte BLAIS** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Charlotte BLAIS** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT à l'exception des avenants, de la non-reconduction et de la résiliation ;

4.1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Charlotte BLAIS** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

4.2. Madame Marianne CHAZE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Les correspondances, décisions et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- les ordres de mission et congés de ses agents

Dans le cadre des délégations précitées, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 5 000 € HT.

4.3. Madame Marie-Pierre ARNAL, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés de ses agents.

4.4. Madame Lydie MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés de ses agents.

ARTICLE 5. L'arrêté n° 4419 du 14 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département.
- Notification aux agents concernés

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

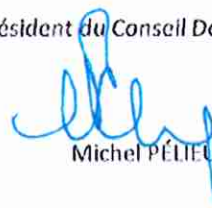
- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:38:55

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DCBN2025coll-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

5687

OBJET : Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges ;

Considérant que **Madame Christine VAUTIER** occupe les fonctions de Cheffe d'unité des agents des collèges ;

Considérant que **Monsieur Stéphane BRANGER** occupe les fonctions de Chef de service restauration ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des demandes de permis de construire.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Bernard CLAVERIE, pour toute pièce relative aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par **Madame Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, délégation est accordée à **Madame Christine VAUTIER** à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 4. En sus de la délégation accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, délégation est accordée à **Monsieur Stéphane BRANGER** à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents relevant de sa responsabilité

ARTICLE 5. L'arrêté 3597 du 9 octobre 2023 2023 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:37:54

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DCBN2025NUM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

5688

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEC-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sylvie CHEMINADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Courrier et Fournitures ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service des Moyens et Usages Numériques ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure et Réseaux ;

Considérant que **Madame Christelle GAYE** occupe les fonctions de Cheffe du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Mathieu LASTELLE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant que **Monsieur Nicolas DECOUDUN** occupe les fonctions de Délégué à la Protection des Données ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMEK-CABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEK CABANNE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEK-CABANNE**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, **à l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEK-CABANNE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine DOMEQ-CABANNE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par **Madame Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET ainsi qu'à Madame Christelle GAYE** à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Ordres de mission et les congés des agents de leur service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

3.1 Délégation de signature est également accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET** ainsi qu'à **Madame Christelle GAYE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2 Délégation de signature est également accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET** ainsi qu'à **Madame Christelle GAYE** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET** ainsi qu'à **Madame Christelle GAYE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont ils ont chacun la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie CHEMINADE** à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents de son service.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Daniel DALEAS** et **Mathieu LASTELLE**, à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents de leur unité.

ARTICLE 6. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas DECOUDUN** à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents sous sa responsabilité.

ARTICLE 7. L'arrêté n° 3847 du 8 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents intéressés.

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

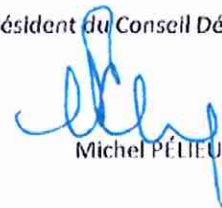
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:00

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DDL2025DAG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5689

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

OBJET : Arrêté de délégation de signature à la cheffe du service Europe

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Amélie SOEIRO** occupe les fonctions de Cheffe du service Europe ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature accordée à **Madame Amélie SOEIRO**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.
- Les ordres de mission et congés de ses agents

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Amélie SOEIRO** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Amélie SOEIRO** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Amélie SOEIRO** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. L'arrêté n°3738 du 13 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:38:29

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



ARRÊTÉ

5690

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de Directeur adjoint de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions de chargée d'appui au pilotage des activités ;

Considérant que **Madame Nicole KESZNER** occupe les fonctions de cheffe du service finances ;

Considérant que **Madame Laureen VILLOT** occupe les fonctions de cheffe du service affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de service de l'unité commande publique ;

Considérant que **Monsieur Norbert ROMO** occupe les fonctions de chef du service Contrôle de Gestion et Aide au Pilotage ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, **à l'exception :**

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Des transactions.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les lettres de rejet des offres ou des candidatures relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur au plafond des marchés de fournitures et de services en procédure adaptée (à titre indicatif, 221 000 € HT au 18 mars 2025).

1.4 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;

- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis,
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Rapports de présentation,
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

1.5 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépenses, les titres de recettes, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean MUR**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à **Monsieur Alexandre CASSAGNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des service Finances et Contrôle de gestion, et de l'unité commande publique :

- Ordres de mission et congés des agents relevant de sa responsabilité ;
- Mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs et lettres de transmission ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

3.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Alexandre CASSAGNE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Alexandre CASSAGNE** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Alexandre CASSAGNE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à **Madame Alix FORT** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, et lettres de transmission.

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à **Madame Nicole KESZNER**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et les congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;

5.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Nicole KESZNER** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

5.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Nicole KESZNER** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

5.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Nicole KESZNER** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à **Madame Laureen VILLOT** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et les congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Documents d'exécution des contrats de la commande publique en matière d'assurance (extension de garanties...) ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Mandats pour représenter le Département en justice ;
- Notifications par commissaires de justice ;
- Dépôts de plainte et avis à victime ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs ;
- Mandats pour représenter le Département en justice.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus 10 000 € HT.

6.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Laureen VILLOT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

6.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Laureen VILLOT** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT et dans la limite des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 7. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à **Madame Murielle THOMAS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et les congés des agents du service ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus 10 000 € HT.

- 7.1** Délégation de signature est également accordée à **Madame Murielle THOMAS** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 7.2** Délégation de signature est également accordée à **Madame Murielle THOMAS** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :
- Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 7.3** Délégation de signature est également accordée à **Madame Murielle THOMAS** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :
- Ordre de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 8. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à **Monsieur Norbert ROMO** à signer dans le cadre de ses attributions les ordres de mission et les congés des agents du service.

- 8.1** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Norbert ROMO** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 8.2** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Norbert ROMO** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :
- Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.

8.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Norbert ROMO** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 9. L'arrêté n°5143 du 30 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 10. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

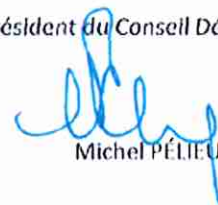
Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:37:51

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DRM2025DAPR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5691

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Madame Emilie LANNE** occupe les fonctions de cheffe du Service Aménagements et Grands Travaux ;

Considérant que **Madame Aurélie DUFFRECHOU** occupe les fonctions de cheffe du Service Patrimoine et Politiques Routières ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'**exception** :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;

- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'**exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.4 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Franck BOUCHAUD**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Emilie LANNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents du service.

3.1.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Emilie LANNE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Emilie LANNE** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'**exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;

- De la résiliation.

3.1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Emilie LANNE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

3.2. Madame Aurélie DUFFRECHOU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents du service.

3.2.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie DUFFRECHOU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie DUFFRECHOU** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, **à l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.2.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie DUFFRECHOU** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. L'arrêté n°3593 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;

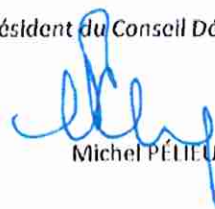
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:18

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DSD2025DEF-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5692

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Famille

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance Famille ;

Considérant que **Madame Laurence ETCHART** occupe les fonctions de cheffe du service de la maison parentale ;

Considérant que **Madame Valérie LATUBERNE** occupe les fonctions de cheffe du service du Foyer de l'Enfance ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Directrice Adjointe Enfance Famille chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Bénédicte RAUCY** occupe les fonctions de cheffe du service adoption, accompagnement professionnel des assistants familiaux, cellule de recueil des informations préoccupantes ;

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de cheffe du service administration, finances et ressources ;

Considérant que **Madame Magali SOULAGNET** occupe les fonctions de Cheffe du service Protection judiciaire en accueil familial ;

Considérant que **Madame Karine GENSAC, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Dany RICHARD**, occupent les fonctions de cadres techniques socio-éducatifs au service Protection Judiciaire ;

Considérant que **Madame Stéphanie BABAULT** occupe les fonctions de cheffe du service accompagnement à la vie adulte / suivi des mineurs en MECS;

Considérant que **Madame Florence GUILLET BARON** occupe les fonctions de Directrice adjointe Enfance Famille et de Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de cheffe du service Modes d'Accueil ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de cheffe d'unité administrative ;

Considérant que **Madame Nathalie MAURETTE** occupe les fonctions de Cadre technique médico-sociale en charge de la formation ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales,
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- des garanties d'emprunt,
- des décisions et notifications de subvention,
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses,
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial),
- du licenciement des assistants familiaux,
- des créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux,
- des accords et refus d'adoption,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence ETCHART** et **Madame Valérie LATUBERNE** pour signer :

- les ordres de mission, les congés de leurs agents ;
- les dépôts de plainte contre les atteintes matérielles aux biens de la collectivité.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales,
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- des garanties d'emprunt,
- des décisions et notifications de subvention,
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses,
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial),
- du licenciement des assistants familiaux,
- des créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux,

- des accords et refus d'adoption,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

4.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Pascale COLIN- CASSAGNET** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Pascale COLIN- CASSAGNET** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

4.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Pascale COLIN- CASSAGNET** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, **y compris** les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte RAUCY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission, les congés de ses agents ;
- la transmission des rapports au Conseil de Familles ;
- toute décision relative à la mise en œuvre des mesures de suivi et d'accompagnement social, éducatif, médico-social, administratif, des enfants confiés et des pupilles ainsi que les décisions concernant les attributions d'aides financières dans ce cadre-là ;
- toute décision qui revêt le caractère de l'urgence en lien avec son service et la situation des enfants ;
- toute décision et tout acte concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile ;
- toute décision et tout acte engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié ;
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale ;
- toute décision de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant ;
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,

- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales ;
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires ;
- les dépôts de plainte, en tant qu'administrateur ad hoc ;
- les mandats de représentation autorisant les chefs de service et les cadres socio-éducatifs à assister des mineurs mis en cause dans le cadre d'une enquête ou procédure pénale ;
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département ;
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié ;
- les contrats d'accueil ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

5.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Bénédicte RAUCY**, pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

5.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Bénédicte RAUCY** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'**exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

5.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Bénédicte RAUCY** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Laëtitia BERNES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission, les congés de ses agents ,
- les contrats d'accueil,
- les documents dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- Les pièces de nature financière suivantes :
 - les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
 - les prises en charge des techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
 - les arrêtés de prise en charge financière,
 - les courriers de récupération de recettes

- les documents financiers relatifs aux astreintes des travailleurs sociaux,
- Tout document relatif aux tiers dignes de confiance et au parrainage,

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

6.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Laëtitia BERNES** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

6.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Laëtitia BERNES** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

6.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Laëtitia BERNES** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 7. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Magali SOULAGNET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission, les congés des agents,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- les contrats jeunes majeurs,
- les contrats d'accueil,
- toute décision concernant l'orientation, le suivi et le placement des enfants,
- les demandes de tutelle et d'administrateur ad hoc,
- tout document lié aux techniciens d'intervention sociale et familiale,
- tout document interne de prise en charge des enfants placés dans les établissements médicaux sociaux (LVA, ALPAJE, ELAN),
- toute décision concernant les attributions d'aides financières dans le cadre des contrats jeunes majeurs.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

7.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Magali SOULAGNET** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

7.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Magali SOULAGNET** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

7.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Magali SOULAGNET** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 8. Délégation de signature est également accordée à **Madame Karine GENSAC, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Dany RICHARD**, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et les congés de leurs agents et les projets pour l'enfant.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 5 000 € HT.

ARTICLE 9. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie BABAULT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission, les congés de ses agents ,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toute décision concernant l'orientation et le suivi du placement des enfants,
- les contrats jeunes majeurs,
- les demandes de tutelle et d'administrateur ad hoc,
- tout document lié aux techniciens d'intervention sociale et familiale,
- tout document interne de prise en charge des enfants placés dans les établissements médicaux sociaux (MECS, LVA, dispositif autonomie...),
- les contrats d'accueil provisoire mineur,
- toute décision concernant les attributions d'aides financières dans le cadre des contrats jeunes majeurs.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

9.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Stéphanie BABAULT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

9.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Stéphanie BABAULT** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

9.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Stéphanie BABAULT** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 10. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Florence GUILLET BARON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés de ses agents ,
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs, à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'activité médicale du Centre de Planification et d'Education Familiale, de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les attestations de service fait,
- l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 5 000 € HT.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 5 000 € HT.

ARTICLE 11. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Vanessa LAGUERRE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission, les congés de ses agents ,
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

ARTICLE 12. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie MAURETTE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission, les congés des agents ,
- les convocations, courriers et documents relatifs à la formation obligatoire.

ARTICLE 13. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à **Madame Astrid DHUGUES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

ARTICLE 14. L'arrêté n°5352 du 7 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 15. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département.
- Notification aux agents intéressés

ARTICLE 16. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:39

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DSD2025DGA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5693

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de l'Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseillère Technique en action sociale à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Natacha CARDESSE** occupe les fonctions de Référente Ressources Humaines à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- Des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- Des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

- 1.1.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 50 000 € HT.
- 1.2.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 50 000 € HT.
- 1.3.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - Ordres de service,
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- 1.4.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :
 - Demandes de subvention FSE ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- Avenants modificatifs à la convention ;
- Demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- Courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie ASSIBAT**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Anne BRUNET DUFAURE,
- Madame Marie-Françoise ANDURAND,
- Monsieur Frédéric BOUSQUET,
- Madame Nathalie PERIN,
- Madame Gaëlle VERGEZ.

ARTICLE 4. Délégation de signature est également accordée à **Madame Natacha CARDESSE** à l'effet de signer les ordres de missions et congés des travailleurs sociaux itinérants

ARTICLE 5. L'arrêté n°3599 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

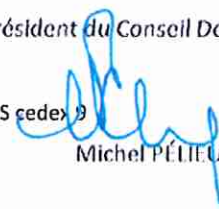
- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:37:48

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DSD2025DLCTA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5694

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction générale adjointe de la Solidarité Départementale – Direction Logement et Conseil Technique en action sociale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseil Technique en action sociale ;

Considérant que **Madame Heather MOSELEY** occupe les fonctions de cheffe du service Logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe à la cheffe du service logement et de cheffe de l'unité administrative ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de l'unité sociale du service logement ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame **Nathalie PERIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de sa compétence au sein de la Direction Logement et Conseil Technique en action sociale, de tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

- 1.1.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.
- 1.2.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'**exception** :
 - Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 1.3.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :
 - Ordres de service
 - Émissions de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- 1.4.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :
 - Les demandes de subvention FSE
 - Les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE
 - Les avenants modificatifs à la convention
 - Les demandes de paiement intermédiaire et/ou final
 - Les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie PERIN**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice du Logement et Conseil Technique en action sociale, délégation de signature est accordée à **Madame Heather MOSELEY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI) ;
- Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP » ;
- Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI ;
- Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
- Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
- Les ordres de mission et les congés de ses agents.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

3.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Heather MOSELEY** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Heather MOSELEY** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Heather MOSELEY** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est également accordée à **Madame Florence LE GUEN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et les congés de ses agents.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 5 000 € HT.

ARTICLE 5. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Marc SOLE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents de l'Unité sociale.

ARTICLE 6. L'arrêté du n°3604 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:42

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Michel PELIEU



ARRÊTÉ

5695

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES
Service affaires juridiques

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur **Pascal SAUREL** occupe le poste de Directeur général des services ;

Considérant que Madame **Valérie GAVOIS-LAMBERT** occupe les fonctions de Directrice de la Communication ;

Considérant que Madame **Camille SAUTON** occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et les congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 20 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, délégation de signature est accordée à **Madame Camille SAUTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents du service.

3.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Camille SAUTON** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Camille SAUTON** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Camille SAUTON** pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 10 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Exécution administrative et comptable des marchés, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. L'arrêté n°3590 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

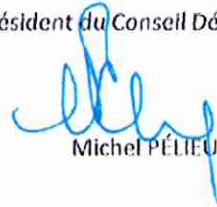
- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:37:57

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DRM2025DEER-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5696

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes et de chef du service organisation et gestion des routes ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane CAILLABET** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Romain LERBEY** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jocelyn AGUT** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Camille LOUEY** occupe les fonctions d'assistante de gestion acheteuse ;

Considérant que **Messieurs Jérôme MEDIAMOLE, Michel FRULIN, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND, Régis CHALAN LATOU, Jean-Paul SOUBIRAN, Julien ZANIBELLATO, Hubert PLACE et Fabrice ROUDIERE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Régis BAGET, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Stéphane GOUX et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Julien BOUDY** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'agence des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Pascal PUJO, Jérôme PARDON et Eric GARDES** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Hervé CASTAING, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Gilles SIUTAT** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence du VAL d'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Philippe VERNIERES et Alain SASSO** occupent les fonctions de Technicien à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Fabien GUINLE, Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Thierry DUCOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Guillaume SABATHIE, Joël TRABESSE et Julio CAMACHO** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Pascal DUFFAU, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Damien ABERET, Christian CARRIQUE, Judicaël BALAGE, Claude SOMPROU, Sébastien BEUILLÉ et Thierry AUBIES-TROUILH** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Denis MONTPEZAT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane PAUL** occupe le poste d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence LANNEMEZAN NESTES BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Hervé ARROUY, Jérôme LOUDET, Frank ESCALONA et Sylvain DOUCE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence

du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception** :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, **à l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard DUCLOS pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard DUCLOS**, sa délégation de signature est exercée par **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, délégation de signature est accordée à **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents

2.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

2.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

2.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

Pour le Parc routier

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission des agents du parc routier.
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- Ordres de mission et congés de leurs agents.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

3.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant

inférieur ou égal à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, dont attestation de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, dont attestation de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Madame Fermina VERDELET, Messieurs Stéphane CAILLABET, Charles DOMBIDEAU, Jean-Michel DUCAMP, Jean-Marc DUTHU, Christophe LAC, Romain LERBEY** à l'effet de signer les ordres de mission et congés de leurs agents.

4.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Fermina VERDELET, Messieurs Stéphane CAILLABET, Charles DOMBIDEAU, Jean-Michel DUCAMP, Jean-Marc DUTHU, Christophe LAC, Romain LERBEY** à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant maximal égal à 5 000 € HT.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Madame Camille LOUEY et à Messieurs Jocelyn AGUT, Thierry ALONSO, Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT, Régis CHALAN LATOU, Michel FRULIN, Stéphane LAFOND, Jérôme MEDIAMOLE, Hubert PLACE, Fabrice ROUDIERE, Jean-Paul SOUBIRAN, Julien ZANIBELLATO** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Acte d'engagement ;

- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant maximal égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée aux Chefs d'Agences :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Régis GAUBERT**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Monsieur Thierry DUCOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Monsieur Denis MONTPEZAT**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations des agents de l'agence ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

6.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer les pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement **dans la limite des pièces suivantes :**

- Acte d'engagement ;

- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

6.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 10 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

6.3. En sus de la délégation accordée à Messieurs les Chefs d'Agence, délégation de signature est accordée à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, pour tous les actes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHÉ, Alain DUSSERT, Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON, Eric GARDES**
- Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Messieurs Gilles SIUTAT, Philippe VERNIERES et Alain SASSO**
- Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Joël TRABESSE, Guillaume SABATHIE, Julio CAMACHO**
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : **Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- Ordres de mission et congés de leurs agents

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 2 000 € HT.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est accordée à :

8.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE, Régis BAGET et Stéphane GOUX

8.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Messieurs Hervé CASTAING, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN

8.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU, Fabien GUINLE

8.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Pascal DUFFAU, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Damien ABERET, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ, Judicaël BALAGE, Claude SOMPROU et Thierry AUBIES-TROUILH

8.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, Joël DUBOIX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY, Jérôme LOUDET, Frank ESCALONA, Sylvain DOUCE

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150€ HT, imputés sur la section de fonctionnement.

8.6. Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 150 € HT.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 10. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°3650 du 18 octobre 2023.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:32

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DSD2025DAS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5697

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Camille GAUTHIER** occupe les fonctions de cheffe du service des Actions de santé,

Considérant que **Madame Viélène ABOUDOU** occupe les fonctions de cheffe d'unité comptable et budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à hauteur de plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de la direction d'Appui aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

3.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

3.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés de ses agents.

3.3. Madame Camille GAUTHIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Renouvellement de l'habilitation pour le centre de vaccination anti-malarile ;
- Demandes de prise en charge de vaccins par la CPAM ;
- Bons de commande de fournitures dans la limite de 10 000€ HT ;
- Ordres de mission et congés des agents ;
- Attestations de service fait.

Dans le cadre de ses délégations, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à hauteur de plus de 10 000 € HT.

3.4. Madame Viélène ABOUDOU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

ARTICLE 4. L'arrêté n°4174 du 15 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>

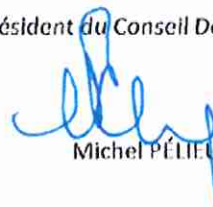
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:52

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250321-DS-DCBN2025DGA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

ARRÊTÉ

5698

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Monsieur Jean-Claude RIEHL** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Marie Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Cheffe du Service Patrimoine ;

Considérant que **Madame Régine IGAU** occupe les fonctions de Cheffe d'Unité Comptable et Contrats de la commande publique ;

Considérant que **Monsieur Hervé CANTON** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

Considérant que **Madame Bernadette DUTREY** occupe les fonctions de Coordinatrice des agents d'entretien ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 50 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 50 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rozenn GUYOT**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général des services et de Madame la Directrice générale adjointe des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, la délégation de signature conférée à cette dernière est exercée par **Mesdames Marie-Bernard CLAVERIE, Martine DOMECH-CABANNE** et **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT** délégation de signature est accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Ordres de mission et les congés des agents ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

4.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Sophie OLIVARES** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Sophie OLIVARES** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Monsieur Hervé CANTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les ordres de mission et les congés des agents.

5.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Hervé CANTON** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 6. En sus de la délégation accordée à **Mme Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Madame Bernadette DUTREY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

6.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Bernadette DUTREY** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 7. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, délégation de signature est accordée à **Madame Régine IGAU**, à l'effet de signer les congés et les ordres de mission des agents.

ARTICLE 8. L'arrêté n°3595 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:38:15

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



ARRÊTÉ

5699

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Cécile DESSEAUX** occupe les fonctions de Directrice des Ressources Humaines ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de cheffe du service Recherche et développement des talents ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de cheffe du service Prévention et accompagnement ;

Considérant que **Madame Martine PONNAU** occupe les fonctions de cheffe du service Suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Laïma RACHIDY** occupe les fonctions de cheffe du service Pilotage et dématérialisation RH ;

Considérant que **Madame Anne GESTAIN** occupe les fonctions des chargée d'appui Ressources Humaines et Dialogue Social ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Cécile DESSEAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception :**

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois qui ne correspondent ni à des accroissements saisonniers, ni à des accroissements temporaires;
- des garanties d'emprunt.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Cécile DESSEAUX** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Cécile DESSEAUX**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, **à l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Cécile DESSEAUX** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cécile DESSEAUX**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie GABAS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Courriers de refus de changement d'affectation
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

3.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie GABAS** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie GABAS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie GABAS** à l'effet de signer les pièces suivantes pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Madame Angélique AMBROZIO** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers et actes relatifs à la prévention et à l'accompagnement social : actes d'action sociale en faveur du personnel, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail ;
- Correspondances et actes relatifs au Conseil médical départemental ;
- Conventions de stages et d'immersions et attestations afférentes ;
- Demandes d'aides au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

- Arrêtés et courriers relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, congés de maladie professionnelle ou imputable au service nécessitant une expertise ;
- Arrêtés de disponibilité d'office et de disponibilité d'office pour raisons de santé ;
- Arrêté d'affectation ;
- Arrêtés d'affectation d'emploi Tremplin et passerelle ;
- Arrêtés d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle) ;
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

- 4.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Angélique AMBROZIO** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 4.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Angélique AMBROZIO** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'**exception** :
 - Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 4.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Angélique AMBROZIO** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :
 - Ordres de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine PONNAU** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire de moins de 6 mois et congés de maladie professionnelle ou imputable au service sans nécessité d'expertise, et courriers y afférents ;
- Arrêtés et courriers relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie ;
- Déclaration d'accident imputable au service ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;

- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiel de droit et sur autorisation, dont les renouvellements et les réintégrations à temps plein ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la carrière de l'agent ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, d'avancement de grade, de promotion interne ; des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ; des arrêtés relatifs à la rémunération ;
- Maintiens en service ;
- Arrêtés de mise en disponibilité ; hors pour raisons médicales ;
- Arrêtés de suspension dans le cadre de l'obligation vaccinale ;
- Courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- Conventions de télétravail des agents de la Collectivité ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

- 5.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 5.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception** :
 - Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 5.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes** :
 - Ordre de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. Délégation de signature est accordée à **Madame Laïma RACHIDY** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Certificats administratifs ;
- Courriers de demande de pièces, justificatifs avec incidences financières ;
- Attestations financières ;
- Accord ou refus de prestations chômage ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

6.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Laïma RACHIDY** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

6.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Laïma RACHIDY** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

6.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Laima RACHIDY** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 7. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne Gestain** à l'effet de signer les autorisations spéciales d'absence liées à l'exercice d'un mandat syndical

ARTICLE 8. L'arrêté n° 5352 du 07 janvier 2025 est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département ;
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 21/03/2025 14:38:09

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20250321-DS-DCBN2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 25/03/2025

5700

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Bâtiments

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean-Claude RIEHL** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments ;

Considérant que **Monsieur Vincent BULTEL** occupe les fonctions de Chef de service de la cellule Maintenance et Contrôle ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Bâtiments, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des demandes de permis de construire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, à l'effet de signer toute pièce relative aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000€ HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000€ HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, délégation de signature est également accordée à **Monsieur Vincent BULTEL** à l'effet de signer les documents suivants relevant de la cellule Maintenance et Contrôle :

- Ordres de mission et les congés de ses agents ;
- Astreintes d'exécution

ARTICLE 4. L'arrêté n°3596 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 21/03/2025 14:37:35

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU